Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine
(tout le monde s'y retrouve)

Document MEMO pour le participant

CHARTE D'ENGAGEMENT Dispositif "ARGENT DE POCHE"

Ce contrat est un engagement réciproque entre le participant et la commune. Le participant s'engage à respecter les règles énoncées ci-dessous. La commune s'engage à accueillir le participant dans un un environnement de travail avec des tâches précises à accomplir contre une gratification.

Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la ponctualité

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de la tâche à laquelle elle est affectée ne sera pas acceptée.

Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu.

Concernant la périodicité de l'activité

L'activité se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h.

Concernant la réalisation du chantier

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. Je dois donc me présenter avec des vêtements adaptés.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de travailler en short et torse nu. De plus, les cheveux longs devront être attachés.

Étant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage du téléphone portable est strictement interdit. En conséquence, le téléphone portable devra à minima être placé sur répondeur.

En fonction des besoins des services et des conditions météo, les tâches auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement à avoir

1. Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
2. Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
3. Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquels je travaille, mais également envers les autres participants au chantier et je ne les dérange pas.
4. Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je le lave et le range à l'issue du chantier. Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Exclusion temporaire du dispositif « Argent de poche »	Non respect d'un des quatre items cités ci-dessus
Exclusion définitive du dispositif « Argent de poche »	Non respect de deux des quatre items cités ci-dessus
Non-indemnisation du chantier	Non respect des quatre items cités ci-dessus

Sanctions appliquées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

Indemnisation du chantier

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier (durée: 3 heures).

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Rappel du dispositif « Argent de Poche »

Pour qui ?

Les jeunes de 16 ans révolus et jusqu'à la veille de leurs 18 ans.

Quand ?

Dates à définir par la commune selon les périodes souhaitées.

Où ?

Au sein des services municipaux.

Avec qui ?

Les agents communaux des services concernés par les missions proposées.

Pour faire quoi ?

Le désherbage, du ponçage et de la peinture, l'entretien de locaux, du rangement, de l'archivage…

Pour quelle durée ?

Les missions sont proposées sur des demi-journées de 3h.

Les demi-journées sont reparties sur l'ensemble des participants, en fonction des besoins des services.

Leur nombre est donc variable d'une année à l'autre.

Combien ?

Chaque demi-journée est rémunérée 15€.

Ce n'est pas parce que vous êtes disponible, qu'une demi-journée vous sera forcément attribuée.

Seuls les dossiers complets (remplis correctement et accompagnés des justificatifs demandés) seront acceptés.

Les missions seront affectées en respectant l'équité et l'âge des participants.

Par exemple : Les jeunes qui ne travailleront pas durant les vacances d'hiver seront prioritaires pour les périodes suivantes. Ceux qui auront 18 ans l'été travailleront en février et / ou avril.

Pour candidater, merci de retourner le dossier accompagné des pièces suivantes à la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine (13 Bld Edgar Quinet)

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Autorisation parentale
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Charte d'engagement co-signée
- Justificatif de domicile (Ex : facture énergie)
- Photocopie de l'attestation d'assuré social (N° de sécurité sociale)

Pour toutes informations contacter Sébastien Trouvé :

Mde-trouve@cc-parthenay-gatine.fr

05 49 94 23 46

Cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020